

Direction Générale des Politiques de l'Enfance de l'Education de la Jeunesse et des Sports / Direction de l'Education et de l'Enfance

Centre de Loisirs Maternels

REF : DEE2010001

Signataire : RK/FB

OBJET : Approbation des tarifs du centre de loisirs maternel pour l'année scolaire 2010/2011

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire ;

Vu la délibération du 25 septembre 2008 fixant les tarifs des restaurants scolaires et des goûters pour l'année 2009,

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 qui autorise les Collectivités Territoriales à fixer librement leurs tarifs de restauration scolaire.

Vu le budget communal,

A l'unanimité.

DELIBERE :

APPLIQUE à compter du 2 septembre 2010 le barème suivant :

Tranches quotient familial	Tarifs
0 € à 105,00 €	0,30 €
105,01 € à 150,00 €	1,10 €
150,01 € à 200,00 €	1,85 €
200,01 € à 275,00 €	2,20 €
275,01 € à 350,00 €	2,55 €
350,01 € à 460,00 €	2,95 €
460,01 € à 610,00 €	3,50 €
610,01 € à 760,00 €	3,95 €
760,01 € à 920,00 €	4,15 €
920,01 € et plus	4,35 €
Sans justificatifs de ressources	3,60 €
Le goûter sera facturé	0,61 €

FIXE

1. Pour les familles "sans justificatifs de ressources" un tarif forfaitaire de 3,60 € révisable en commission sociale.
2. Pour les classes transplantées à Piscop un tarif forfaitaire de 2,55 € pour les familles ne bénéficiant pas déjà d'un tarif.
3. Pour les groupes d'élèves non rationnaires habituels le plein tarif de 4,35 €.
4. La facturation 1 jour sur 2 pour la prestation des enfants qui bénéficient d'un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé).

La recette sera imputée au budget communal

- ✓ Pour les repas : 303.7067.251
- ✓ Pour les goûters : 303.7066.421

Le Maire

Jacques SALVATOR